

SEANCE DU 1er AOUT 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} août à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROAILLAN, dûment convoqué le 24 juillet, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TAUZIN Jean-François, Maire.

PRESENTS : MM. TAUZIN. GLEIZES. MOLETTA. CASTERA. ALFONSO. FOURCADE. LATRILLE. ENNELIN. Mmes. POLI. SAPHORE. CHARAVAY. POUPOT. RAMBEAUD. PATROUILLEAU.

ABSENTS EXCUSÉS : M. BOUTELEUX. ALFONSO. MMES. DURAN. TEHAN. RANDÉ

Secrétaire de séance : Madame POLI.

I – Approbation du procès-verbal précédent

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

II- Bail et location salon de coiffure.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame LAFFARGUE a décidé de vendre le bail du salon de coiffure à Madame LEVEAU Mélissa. L'acte de cession du fond entre Madame LAFFARGUE et Madame LEVEAU a été rédigé par le cabinet REDLINK, avocats associés – 4, quai Hubert Prom – 33300 BORDEAUX. Monsieur le Maire autorise la cession du fond de commerce qui sera réalisée par acte sous seing privé le 24 juillet 2024. Le Conseil Municipal donne son accord à cette réalisation.

III – Fusion syndicats des eaux

Le SIAEPA de la région de Castets en Dorthe et le SIVOM du Sauternais sont des syndicats mitoyens qui exercent des compétences voisines.

Ils se sont rencontrés depuis plusieurs mois afin d'unir leurs forces et de fournir un service public amélioré.

Par délibérations des 22 mars et 8 avril 2024, les comités syndicaux du SIVOM du Sauternais et du SIAEPA de la Région de Castets-en-Dorthe se sont prononcés en faveur de la fusion de leurs établissements.

Par un arrêté en date du 9/07/2024 le préfet de la Gironde a fixé le périmètre du futur syndicat intercommunal, conformément à l'article L.5212-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lequel sera composé des 17 communes suivantes :

- Auros, Bieujac, Bommès, Brannens, Brouqueyran, Castets et Castillon (pour la partie de son territoire correspondant au périmètre de la commune déléguée de Castets en Dorthe), Coimères, Fargues, Langon, Léogéats, Mazères, Noaillan, Roaillan, Saint-Loubert, Saint-Pardon-de. Conques, Saint-Pierre-de-Mons et Sauternes.

En application de l'article L.5212-27 du CGCT, les comités syndicaux des deux syndicats et les 17 conseils municipaux des communes membres de ces syndicats disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour se prononcer sur le projet de périmètre et sur les statuts.

Les conseils syndicaux sont consultés pour avis. Le silence gardé au-delà de ce délai vaudra avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article précité, l'accord sur la fusion doit être exprimé par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres des syndicats représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de cette population. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

Il vous est proposé de donner un avis favorable à cette fusion, qui renforcera l'efficacité de cette nouvelle structure, et offrira un nouveau cadre de coopération communale.

**Le conseil municipal,
Monsieur le Maire entendu,**

**Vu l'article L5212-27 du CGCT,
Considérant l'intérêt de la fusion envisagée,**

- **Donne** un avis favorable à la fusion entre le SIAEPA de la Région de Castets en Dorthé et le SIVOM du Sauternais pour constituer le SIVOM de la région de Castets ; du Langonnais et du Sauternais.

IV – Travaux de voirie route de Sauternes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors du vote du budget 2024, il a été décidé de réaliser des travaux de voirie « programme 2024 ».

- Travaux de voirie – Route de Sauternes RD 125 – Partie du Chemin des Vignes au Chemin de Laroc.

Par délibération du 10 novembre 2023, il a été décidé de confier la maîtrise d'œuvre à Philippe ESCANDE, Géomètre Expert situé 46 Route de Roaillan – 33210 LANGON.

Une consultation des entreprises a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée. Ont soumissionné :

- L'entreprise EIFFAGE ROUTE : 219 296,20 €
- L'entreprise COLAS : 246 980,15 €
- L'entreprise CMR : 232 069,50 €
- L'entreprise EUROVIA : 294 768,40 €
- L'entreprise CENTAURES TP : 205 392,11 €

Après analyse des offres, et avis de la commission d'appels d'offres,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Monsieur le Maire entendu,**

- **DECIDE DE RETENIR** l'offre de l'entreprise EIFFAGE ROUTE pour un montant de 219 296,20 €
-
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles du marché avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE.

V – Recrutement personnel cuisine

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la désignation de Madame VERNIER Houda en tant qu'ATSEM, en remplacement de Madame LACLOTTE Pascale, il est nécessaire de recruter un agent pour le poste d'agent technique affecté au service cantine et à la cuisine.

La candidature de Monsieur VILLEFRANCHE Thomas a été retenue. Ce recrutement permettrait d'assurer la continuité avec le futur départ à la retraite de Monsieur LACAZE Dominique.

VI – Adressage : nom des voies et numérotation

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de désignation des nouveaux noms de voirie. Ce plan sera arrêté au 2 août 2024 et Monsieur DESQUEYROUX sera chargé de faire la saisie sur le fichier national avec la numérotation.

Les plaques de rue seront réalisées par la société SERIGRAF conformément au devis proposé.

VII – Location logement communal – n° 5, Route de Léogets – 33210 ROAILLAN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au décès de Madame DESPUJOLS Andrée, le logement n° 5, Route de Léogets sera libre au 1^{er} septembre 2024.

Monsieur LASSEVILLE Patrick a adressé une demande de location pour le 1^{er} septembre 2024.

**Le Conseil Municipal,
Monsieur le Maire entendu,**

DECIDE de louer à Monsieur LASSEVILLE Patrick, le logement – n° 5 – Route de Léogets – 33210 ROAILLAN, à compter du 1^{er} septembre 2024.

FIXE le prix du loyer à 350,00 € par mois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location avec Monsieur LASSEVILLE Patrick.

VIII – Rentrée 2024 : Réattribution classe élémentaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de l'inspection académique l'avis de réouverture d'une classe pour la rentrée de septembre 2024.

La suppression de cette classe avait été décidée en avril. Cette nouvelle attribution nous oblige à garder l'algéco qui devait être enlevé le 22 juillet 2024.

La répartition pédagogique sera établie avec 8 classes : 3 classes de maternelles et 5 classes de primaires

IX – Reconstruction école maternelle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un médiateur a été désigné pour le dossier de l'école maternelle. Une réunion avec les entreprises et les assurances a eu lieu le 10 juillet 2024. Le médiateur ayant oublié de convoquer l'architecte ainsi que son assureur, une nouvelle réunion est prévue le 4 septembre à 10h à la Mairie de Roailan. Il faudra décider de la solution de démolition/reconstruction ou de réparation, étant bien entendu, que tous les frais engagés doivent être remboursés intégralement à la commune dans le cadre de cet accord de médiation.

X – Subvention DETR - salle des associations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le dossier de DETR a été refusé le 9 juillet sans motif. Monsieur le Maire saisira Madame METTE, Député, pour avoir les motifs de ce refus. Nous avons reçu le 14 mars des services de la Sous-Préfecture une attestation de complétude du dossier, mais il a été refusé pour motif : « dossier incomplet pour permis de construire et attestation de non-commencement des travaux non fournis ».

Suite à l'intervention de Madame METTE, ce dossier pourra être re présenté après transmission des pièces manquantes pour permettre un financement sur l'enveloppe 2025.

XI - Modification des bénéficiaires du RIFSEEP

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de modifier l'article 1 de la délibération du 2 mars 2018 n°2018/008 attribuant le régime indemnitaire tenant comptes des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,
D'ajouter à la liste des bénéficiaires les agents contractuels.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, à compter du 1^{er} septembre 2024

D'ajouter à la liste des bénéficiaires du Régime Indemnitaire tenant comptes des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel les agents contractuels.

XII – Virement de crédits

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|--|--------------------------------|----------------------------------|
| D 60623 : Alimentation | 1 000.00 € | |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 1 000.00 € | |
| D 739211 : Attribution de compensation | | 1 000.00 € |
| TOTAL D 014 : Atténuations de produits | | 1 000.00 € |

XIII– Questions diverses :

- **Prélèvement eaux Brion** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le prélèvement d'eau dans le Brion est interdit par arrêté préfectoral du 30 juillet 2024.
- **Demande de Madame REBERAT Marlène** : Madame Marlène REBERAT a demandé à Monsieur le Maire d'intervenir auprès de Monsieur LARTIGUE Christophe au lieu-dit "le Laurier" pour un problème d'entretien et de nettoyage de la parcelle limitrophe (nettoyage d'un fossé).
- **RLPI** : La police spéciale de publicité est déléguée au Président de la CdC .
- **Ligne téléphonique** : La commune de Roaillan a été pré sélectionnée dans le lot 4 pour la fermeture des réseaux cuivre. Cette phase se déroulera du 14 juin 2024 au 30 novembre 2024.
- **Incident de voirie au lieu-dit "Pantouquet"** : Le problème de l'accotement sera transmis au SIVOM pour signalement et réparation.
- **Accessibilité salle des fêtes** : Monsieur WALTER transmet le plan des menuiseries de l'entrée de la salle des fêtes pour mise en accessibilité. Accord du Conseil Municipal.
- **Demande de prime Bachelier** : Suite à une demande le Conseil Municipal décide de ne pas accorder de prime aux bacheliers ayant obtenu la mention très bien.

- **Contrôle sanitaire ARS** : Le dernier bulletin d'analyse des contrôles sanitaires a été transmis à la commune de Roaillan.
- **Fusion des syndicats** : Le nouveau syndicat regroupera le SIAEPA de la région de Castets, le SIVOM du sauternais et la régie des eaux de Langon. Il regroupera 17 communes. Leur avis a été demandé par délibération.
- **Terrain de pétanque** : **Madame RAMBEAUD** demande pourquoi le terrain de pétanque n'est pas ouvert à tout le monde. Actuellement le terrain est clôturé entre l'école maternelle et la Mairie et la clé du portail est détenue par le club RCL. La création d'un terrain de pétanque avait été envisagée en 2023 entre Monsieur BOURDEX et la salle des fêtes. Malheureusement, les crédits ouverts ont été utilisés pour la réparation du clocher. Une nouvelle étude sera faite et sera réalisée en fonction de nos possibilités budgétaires. Il sera nécessaire de prévoir l'éclairage et des sanitaires.

- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire,

Les Membres du Conseil Municipal,

